



2016/2140(INI)

11.12.2016

PROJET D'AVIS

de la commission du commerce international

à l'intention de la commission du développement

sur l'initiative phare de l'Union pour le secteur de la confection
(2016/2140(INI))

Rapporteur pour avis: Sajjad Karim

PA_NonLeg

SUGGESTIONS

La commission du commerce international invite la commission du développement, compétente au fond, à incorporer dans la proposition de résolution qu'elle adoptera les suggestions suivantes:

- A. considérant que le commerce mondial du textile représente une valeur estimée à 3 milliards de dollars et emploie près de 75 millions de personnes; que près des trois quarts de ces travailleurs sont des femmes;
- B. considérant que l'article 208 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (traité FUE) établit le principe de la cohérence des politiques au service du développement; que la communication «Le commerce pour tous» fait reposer la politique commerciale de l'Union européenne sur trois principes essentiels – efficacité, transparence et respect des valeurs – et consacre une section spécifique à la gestion responsable des chaînes d'approvisionnement;
- C. considérant que tous les accords de libre-échange récemment conclus par l'Union européenne comportent des chapitres relatifs au commerce et au développement durable;
 - 1. soutient l'examen, par la Commission, d'une possible initiative européenne sur le secteur de la confection textile; constate de plus que la multiplication actuelle des initiatives pourrait engendrer un environnement imprévisible pour les entreprises;
 - 2. souligne la nécessité d'adopter une approche unifiée pour la collecte des données sur la performance sociale, environnementale et en matière de droit du travail, applicable tout au long de la chaîne d'approvisionnement; fait remarquer que l'indice Higg, porté par les professionnels de l'industrie, couvre tous les domaines prioritaires;
 - 3. invite la Commission à tenir compte des besoins spécifiques des PME et à fonder sa démarche sur le principe de modularité;
 - 4. rappelle que la traçabilité et la transparence de la chaîne d'approvisionnement sont indispensables pour aboutir à un changement durable; recommande de mettre à la disposition des consommateurs des informations fiables, claires et constructives sur le développement durable;
 - 5. est convaincu que le développement des relations entre les partenaires sociaux et des négociations collectives, ainsi que la mise en place de mécanismes de recours accessibles et efficaces, conformes aux normes adoptées au niveau international, figurent parmi les principales garanties du respect des normes du travail et des droits de l'homme dans les pays fournisseurs;
 - 6. appelle de ses vœux la prise en compte de l'égalité hommes-femmes dans l'initiative de l'Union européenne sur la confection.